

Ville de Rochefort
Délibération du Conseil municipal
Séance du 12 février 2020 à 18:00

Le Conseil municipal a été convoqué le : 6 février 2020

L'affichage de la convocation a été effectué le : 6 février 2020

Le mercredi 12 février 2020, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Monsieur Hervé Blanché.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : - 35 -

Présents :

M. BLANCHÉ - Mme CAMPODARVE-PUENTE - Mme LECOSSOIS - M. PONS - Mme GIREAUD - M. DUBOURG - Mme COUSTY - M. JAULIN - M. LESAUVAGE - M. LE BRAS - Mme MORIN - M. PACAU - Mme ANDRIEU - M. ECALE - M. SOULIÉ - Mme PARTHENAY - M. PETORIN - M. BUISSON - M. AUTIN - Mme TOURNIER - M. VISSAULT - M. BONNIN - Mme VERNET - M. LETROU - M. LAZENNEC - Mme LONLAS - M. LESQUELEN

Représentés :

Mme ALLUAUME par M. PACAU - Mme ROUSSET par M. LE BRAS - M. SLAMA par M. LESAUVAGE - Mme TAMISIER par M. BLANCHÉ - M. BLANC par M. LAZENNEC

Absent(s) :

Mme BILLON - M. FEYDEAU - M. PADROSA

Secrétaire de séance : Mme ANDRIEU

RAPPORTEUR : M. LESAUVAGE

OBJET : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - ENQUETE PUBLIQUE - APPROBATION - ANNEXES

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153 - 21, R. 153 - 20 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, approuvé le 1er octobre 2007, modifié le 23 décembre 2015 et le 30 mai 2018, et mis en compatibilité le 27 juin 2018,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 septembre 2008 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme(PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat du 12 avril 2017 en Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 26 juin 2019 ayant dressé le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision du PLU,

Vu la consultation pour avis pendant trois mois (dossier envoyé les 3, 8 et 15 juillet 2019) des Personnes Publiques Associées (PPA) et autres personnes publiques consultées (PPC) sur le projet de PLU arrêté (article L. 153-16 et 17 du code de l'Urbanisme),

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Poitiers désignant Monsieur Dominique BERTIN comme Commissaire Enquêteur,

Vu l'arrêté du Maire en date du 16 septembre 2019 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 11 décembre 2019 donnant un avis favorable sans réserve au projet,

Considérant que les modifications apportées au projet de PLU suites aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées et présentes synthétiquement en annexe, sont insérées dans le document final soumis à approbation,

Considérant que les principales adaptations proposées sont les suivantes :

1- Concernant le chapitre « Orientation d'Aménagement et de Programmation » (OAP) :

- La création d'une OAP n° 15 sur les abords du Pont transbordeur
- Des ajustements mineurs des textes et schéma des autres secteurs (avenue de la Charente, Casse aux Prêtres, ..).

2 - Concernant le découpage des zones :

- Légère extension de la zone Usk « Activités de camping » (le long de la Charente)
- Les zones A « Agricole » le long de la RD 733 (ouest et sud-ouest) sont reclassées en Nr « Espaces naturels remarquables » (parcelles incluses dans le site classé) ou N « Naturelles » (en dehors site classé)
- La prise en compte d'une zone humide sur la zone Use « Urbaines spécialisées destinées aux équipements » , au sud du complexe sportif du Polygone
- La zone UMF « Urbaine mixte de faubourg » (fond de jardin) est agrandie sur le quartier de la Vacherie.

3- Concernant la partie prescriptions graphiques :

- Ajout de boisements protégés dans les marais au sud et le long de la Charente (zone Usk « Activités de camping »)
- Ajout d'une obligation de plantations au nord de la future zone d'activités de Béligon (30 mètres de large)
- Prise en compte dans le périmètre du PSMV des espaces boisés classés en centre-ville
- Suppression de l'emplacement réservé n° E5 initialement prévue pour l'extension de la station de lagunage du Breuil-Magné
- Suppression de l'ER « Emplacement réservé » n° V8 ,rue Louis Blanc, remplacé par un autre le long de la rue de la Casse aux Prêtres pour le débouché de la zone 1AUM «A Urbaniser de court terme à vocation mixte » (OAP Casse aux Prêtres).

4- Le règlement écrit a été adapté pour tenir compte des observations de la DDTM :

- Le lexique est replacé à la fin du document
- Reformulation des destinations et sous destinations des secteurs définis dans le PLU qui modifient les articles 1 et 2 et reformulation de l'expression des normes de stationnement,
- Ajustement de quelques règles de vocation des secteurs définis dans le PLU, d'aspect extérieur, d'implantation dans les zones d'activités.

Considérant que les réponses aux remarques et observations des Personnes Publiques Associées et Consultées (PPA/PCC) et aux observations du commissaire enquêteur, les réponses telles que présentées dans les documents en annexe de cette délibération (Tableau de traitement des avis PPA-PPC, réponses aux demandes de précisions du commissaire enquêteur),

Considérant que suite aux avis des PPA sur le projet arrêté le 26 juin 2019 ou de l'enquête publique, l'économie générale du projet soumis à l'enquête publique n'est pas remise en cause,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le projet pour les prendre en compte,

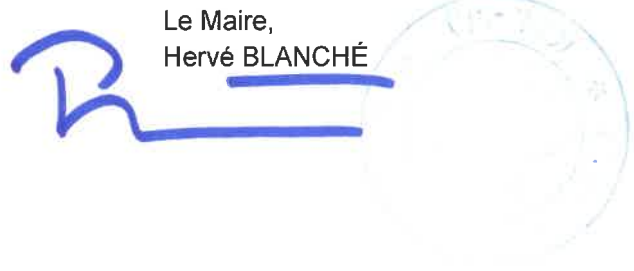
Le Conseil municipal, sur avis favorable de la commission travaux-environnement-travaux du 3 février 2020, et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la révision n°2 du Plan Local de L'Urbanisme, ci-annexée, modifiée pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées sur le projet arrêté le 26 juin 2019 ou des résultats de l'enquête publique.

- DIT que le Plan Local d'Urbanisme ainsi approuvé deviendra exécutoire après :
- Transmission de la délibération à Monsieur le Préfet de Charente Maritime ;
 - L'accomplissement des mesures de publicité.

V = 32 P = 31 C = 0 Abst = 1

Le Maire,
Hervé BLANCHÉ

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'R' followed by a horizontal line, is positioned over a circular official stamp. The stamp is faint and contains some illegible text and a central emblem.

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage en Mairie ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires.

Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux.

Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.

